

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE ARBRISSEL
1 Espace Pierre et Marie Curie
35130 ARBRISSEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
07 SEPTEMBRE 2026**

Date de la convocation

01/09/2026

Date d'affichage

01/09/2026

Nombre de conseillers

VOTANTS : 11

PRESENTS : 11

EN EXERCICE : 11

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 20h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel

Etaient présents : Thomas Bardy, Maire, Pascal Peurois, 1^{er} Adjoint, Gisèle Froc, Jérôme Lemarié, Aline Beusquart, Vincent Bertin, Fanny Jouault, Angélique Lanzéré, Olivier Simon, Charlène Gérard, Julien Charron formant la majorité des membres en exercice,

Etaient excusés :

Gisèle FROC a été élue secrétaire.

Objet n°2026 09 01 : Assainissement collectif : révision de la Participation au financement de l'Assainissement Collectif – exercice 2027 :

Monsieur le Maire :

☞ rappelle la délibération du conseil municipal en date du 08 septembre 2025 (objet n°2025_09_01),

☞ propose la révision de la Participation Assainissement Collectif en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour l'exercice 2027

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

☞ **décide** à l'unanimité de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} janvier 2027 ainsi :

- Participation par logement : 300.00 €

Commentaire :

Ce montant doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire. D'autre part, il n'est pas soumis à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

Dans le cas des immeubles collectifs, il faut faire attention à ce que le total des PAC des logements ne dépasse pas 80% du coût d'un assainissement individuel de l'immeuble, il est alors possible de faire des tranches de tarif en fonction du nombre de logements

A noter que la PAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement

☞ **décide** de fixer la taxe sur le rejet des eaux consommées à hauteur de 1.60 €/m³

☞ **rappelle** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,

☞ **précise** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement,

☞ **autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Le Maire,



Pour extrait conforme,

Le secrétaire,